



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Territoire du PETR BRIANÇONNAIS ÉCRINS GUILLESTROIS QUEYRAS

ACTION N°3.3 : Développer les Énergies Renouvelables dans les refuges de montagne

Projet rattaché à l'orientation : Faire du territoire un territoire exemplaire en matière de sobriété
d'énergie, production et stockage d'énergies renouvelables
Dernière date de mise à jour : 11/04/2019

Maître d'ouvrage / pilote du projet

Organisme : État / Préfecture des Hautes-Alpes et Sous-Préfecture
Pilotage : madame la Préfète
Suivi : Carine RIBES – Chargée de mission développement durable

Le projet en un mot

Le projet consiste à expérimenter un accompagnement des propriétaires de refuges, qui le souhaitent, dans la transition vers les énergies renouvelables (Enr) et notamment la faisabilité de pico centrale lorsque cela est envisageable. En effet, la plupart des sites concernés fonctionnent encore avec de l'énergie fossile, notamment du fuel pour le chauffage, de surcroît avec un réapprovisionnement par voie héliportée.

La priorité en premier niveau est conférée à la question des Enr. Si la démarche s'avère pertinente et vertueuse, elle pourrait être le moment venu élargie à d'autres enjeux liés aux refuges de montagne (ex : déchets ménagers, assainissement eaux usées, etc).

Description détaillée du projet

Un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public, gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Les refuges répondent à des missions de service public définies par le code du tourisme :



- La surveillance des itinéraires, l'information des visiteurs qui la sollicitent, l'alerte et la collaboration aux secours en cas d'accident ;
- L'accueil permanent, y compris hors réservation pour les personnes confrontées à des difficultés non prévues ;
- La surveillance de l'environnement proche (faune, flore, enneigement, météo, propreté des abords, voire surveillance d'aire de bivouac adjacente).

Le département des Hautes-Alpes compte 43 refuges qui voient leur fréquentation augmenter chaque année (100 000 nuitées par an). Ces derniers, du fait de leur isolement, restent mal approvisionnés en énergies et s'appuient généralement sur des énergies fossiles (groupes électrogènes) nécessitant un ravitaillement par hélicoptère. À ce jour seuls 10 % apparaissent bien équipés.

À l'occasion de la visite d'un refuge, Mme la Préfète a ainsi pu constater que l'isolement induit des difficultés techniques et des surcoûts en matière d'aménagement et d'exploitation. Elle a souhaité engager un travail sur les enjeux liés à la production d'énergie en sites isolés. En effet, la croissance des besoins d'énergie et la nécessité d'autonomie, le rôle pédagogique des refuges et le potentiel solaire et hydroélectrique de leur environnement immédiat plaident en ce sens.

Certains propriétaires et gestionnaires ont engagé des démarches pour s'équiper en panneaux solaires et microcentrales hydroélectriques. Il apparaît que le cadre réglementaire applicable à ces installations est particulièrement contraignant en raison des différentes législations environnementales applicables (autorisation environnementales, loi sur l'eau, etc) et des délais d'instruction inhérents. La complexité des démarches administratives a conduit un certain nombre de gardiens à demander aux services de l'État une assistance spécifique sur les enjeux juridiques et techniques permettant de faciliter la concrétisation de leurs projets.

Une première réunion de travail s'est tenue en octobre 2018 et a permis de définir une méthodologie :

- ouverture de la démarche à tous les refuges quel que soit le régime de propriété des biens ;
- étude groupée et mutualisée fondée sur le volontariat de quelques refuges si possible répartis sur l'ensemble des massifs des Hautes Alpes ;
- réalisation d'un état des lieux sur les équipements en EnR et les besoins.

Trois axes de travail ont ensuite été définis en concertations :

- l'identification des personnes ressources pour expertise technique ;
- la simplification des démarches et une optimisation des délais dans la limite de ce qui est possible réglementairement ;
- l'exploration des possibilités d'accompagnement financier de la réalisation des projets qui pourra être différencié selon les propriétaires.

Sur ces bases il est acté que :



1) Le guichet conseil les Hautes-Alpes, animé par la DDT et réunissant les services, opérateurs et acteurs concernés par les demandes d'autorisations, est activé sur la thématique du développement des Enr dans les refuges. Il s'agit de favoriser l'information et d'apporter un appui transversal coordonné, technique et neutre aux porteurs de projets, en particulier pour les propriétaires qui seraient d'ores et déjà volontaires.

Dans ce cadre, seront également repérés et analysés les éventuels freins en termes de réglementation, pour faire remonter aux ministères concernés les enjeux et formuler, lorsque cela paraîtra pertinent, des pistes de simplification.

2) Définir, financer et lancer un diagnostic approfondi, à caractère pré-opérationnel, avec des propriétaires de refuge volontaires.

L'objectif de cette étude est d'apprécier le potentiel Enr des sites concernés et d'approfondir la connaissance des enjeux (environnementaux, paysagers, etc).

Outre l'éclairage indispensable qu'elle apportera à l'ensemble des institutions concernées, une telle approche sera valorisable par les porteurs de projet le moment venu : visibilité accrue sur le volet études, dialogue facilité avec les services instructeurs des autorisations requises.

Il est donc apparu opportun d'inclure cette démarche dans le CTES dans la mesure où le territoire du PETR comprend des refuges concernés par ce même objectif. Ainsi, la présente fiche s'insère-t-elle dans un projet plus global mené à l'échelle du département.

Calendrier prévisionnel

Une réunion a été organisée le 5 février 2019 pour que l'État, les collectivités et les organismes intéressés à la question de l'autonomie énergétique des refuges présentent les dispositifs existants mobilisables et leurs engagements. Une autre réunion d'échange, prenant la forme d'un comité de pilotage associant les représentants des gardiens et des propriétaires de refuges, est intervenue le 14 mars 2019 et la construction de la démarche se poursuit actuellement.

La présente fiche action est à mener de façon concertée avec le travail partenarial lancé à l'échelle départementale. Elle s'inscrit dans le même calendrier.

Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui s'engage à quoi pour quand ?	À date, cet engagement est-il acquis ? en discussion ? à discuter ?	Prochaine étape / action à entreprendre
DDT	Mettre en place un guichet conseil spécifique sur le sujet	2019	acquis	/
DDT/ DREAL	Optimisation des délais et simplification des procédures administratives	2019	Attention particulière aux procédures notamment dans le cadre concerté et coordonné du guichet conseil	/
Parc National des Écrins	Facilitateur de projet	2019	Partenaire de la démarche	Participer à la définition et au suivi de l'étude diagnostic
ADEME	Ingénierie financière	2019	Partenaire de la démarche	/
Syndicat d'énergie	financement	2019	Partenaire de la démarche	Participer à la définition, au suivi et au financement de l'étude diagnostic
Région Provence Alpes Côte d'Azur	financement	2019	Partenaire de la démarche	Participer à la définition, au suivi et au financement de l'étude diagnostic
Association des gardiens de refuge	Accompagner la démarche	2019	Partenaire de la démarche	Rencontre prévue en juin 2019

Budget prévisionnel

Montant total et description des coûts :

- 1) Guichet conseil les Hautes-Alpes : coût de fonctionnement supporté par l'État.

Le guichet est opérationnel dès le lancement du CTE et contribuera au recensement de propriétaires de refuges volontaires et les points sur lesquels l'État peut les aider.

- 2) Diagnostic approfondi, à caractère pré-opérationnel, avec des propriétaires de refuge volontaires recensés via le guichet.

L'objectif de cette étude étant d'apprécier le potentiel Enr des sites concernés et d'approfondir la connaissance des enjeux, son chiffrage dépend du recensement fait dans le cadre du guichet. Les partenaires précédemment listés ont donné leur accord de principe pour participer au financement de l'étude une fois le périmètre défini et le chiffrage réalisé.

Plan de financement prévisionnel :



Objectifs et évaluation

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2018	Objectif 2021-2022
Nombre de guichet conseil réalisés sur le sujet	DDT	0	1 ou plus en fonction des refuges volontaires
Nombre de refuges nouvellement équipés et puissance installée	Association des gardiens de refuges / CAF		Fonction du nombre de refuges volontaires
Nombre de groupes électrogènes et d'hélicoptage supprimés	Association des gardiens de refuge		
Réduction des délais simplification des procédures	Services État		

Les indicateurs sont valables tant pour la démarche départementale qu'à l'échelle du PETR en fonction des refuges volontaires sur le secteur concerné.